



Formulaire d'inscription pour la Brocante de Printemps organisée par
l'Association Nouvel Élan des Commerçants et Artisans Saint-Georçois
Le 23/03/2024

Boulevard de la Côte de Beauté 17110 Saint Georges de Didonne
Brocante ouverte aux particuliers et aux professionnels

Vos coordonnées :

Mme ou Mr _____

ou raison sociale * _____

Siret * _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone (**obligatoire**) _____

Immatriculation véhicule (**obligatoire**) _____

Tarif 4 € / ml Je réserve _____ ml à 4 € soit _____ €

Impératif Joindre à ce formulaire complété et signé les documents suivants :

- Copie recto-verso de votre carte d'identité
- Kbis pour les professionnels
- Le règlement par chèque à l'ordre de « Nouvel Elan »

J'atteste avoir pris connaissance du règlement joint à ce formulaire et en accepte toutes les clauses.

Fait à _____ le _____

Envoyer le tout à :

Association Nouvel Elan des Commerçants
18, rue Anatole Lucas
17110 St Georges de Didonne

Signature

* Pour les professionnels

**Règlement de la Brocante de Printemps organisée par l'Association
Nouvel Élan des commerçants et Artisans Saint Georgeais
Le**
Boulevard de la Côte de Beauté 17110 Saint Georges de Didonne

Article 1 - L'arrivée et l'installation des exposants se font de 6h à 8h.

Article 2 - L'installation des exposants se fait dans l'ordre d'arrivée.

Article 3 - Aucun emplacement précis ne peut être demandé (sauf personnes à mobilité réduite)

Article 4 - La brocante se termine à 18h. Tout doit être remballé à 19h afin de rendre la voie publique à la circulation.

Article 5 - L'accueil des visiteurs se fait à partir de 8h et jusqu'à 18h.

Article 6 - Aucun véhicule ne pourra circuler dans l'espace de la brocante de 8h à 18h pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 7 - Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre sans aucun déchet d'aucune nature.

Article 8 - Les exposants ayant réservé et qui ne viendraient pas le jour de la brocante ne pourront pas prétendre au remboursement de leur réservation.

Article 9 - L'utilisation par les exposants de micro et haut-parleurs pour haranguer les visiteurs est strictement interdite.

Article 10 - La vente de boissons chaudes ou froides, de viennoiserie ou de sandwiches est strictement réservée à l'association Nouvel Élan des Commerçants.

Article 11 - L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur les étalages des exposants. Il en est de même pour les véhicules des exposants.

Article 12 - La vente d'objets neufs, de livres neufs, de vêtements neufs, de mobilier neuf, de nourriture ou d'animaux est strictement interdite sur la brocante.

Article 13 - A leur demande, la liste des exposants pourra être communiquée à la police (nationale ou municipale) à la gendarmerie ou à la préfecture.

Article 14 - Les exposants s'engagent à ne pas stationner sur les places de parking réservées aux personnes invalides. L'association décline toute responsabilité en cas d'amende adressée à un exposant et due au non respect du code de la route.